



global forum for rural advisory services
forum mondial pour le conseil rural
foro global para los servicios de asesoría rural

Forum mondial pour le conseil rural (GFRAS)

Plaidoyer et leadership en services de conseil en milieu rural

Charte



Table des matières

Introduction	3
Nom	3
Fonctions	3
Gouvernance et Statuts	4
Sources de financement	4
Affiliés	4
Membres	4
Comité de pilotage – Composition, Rôles et Règles	5
Président et Co-président du Comité de Pilotage	6
Groupes de travail	6
Secrétariat et Secrétaire Général	6
Tâches du Secrétariat	7
Réunion Annuelle	7
Amendement à la Charte	7
Dissolution	8

Introduction

1. La **vision** du GFRAS est de voir les services de conseil en milieu rural contribuer efficacement à réduire la faim et la pauvreté dans le monde de façon durable.

La **mission** du GFRAS est d'offrir un espace de plaidoyer et de leadership pour un appui-conseil en milieu rural diversifié et fondé sur la demande. Le GFRAS s'y consacre dans le cadre de l'agenda mondial du développement. La disponibilité d'une plateforme de promotion du leadership, le partage des connaissances, ainsi que la mobilisation de la communauté des SCR pour plaidoyer dans le cadre de l'agenda mondial du développement engendreront des services et systèmes de conseil en milieu rural qui contribueront à réduire la faim et la pauvreté dans le monde de façon plus appropriée, efficace et durable.

Article I

Nom

2. Le nom du forum sera « Forum mondial pour le conseil rural » (GFRAS).

Article II

Fonctions

3. La mission globale du GFRAS est d'*offrir un espace de plaidoyer et de leadership pour un appui-conseil en milieu rural diversifié et fondé sur la demande, et ce dans le cadre de l'agenda mondial du développement*. Cela participe à la vision de réduire la faim et la pauvreté dans le monde.
4. Plus précisément, les **fonctions** du forum seront de :
 - a) Faire entendre sa voix lors des discussions sur les politiques globales et promouvoir un investissement plus poussé dans les SCR ;
 - b) Appuyer le développement et la synthèse d'approches et de politiques reposant sur des données probantes pour améliorer l'efficacité des SCR ; et
 - c) Renforcer les acteurs et forums des SCR en facilitant l'interaction et le networking.
5. Dans l'exercice des fonctions mentionnées ci-dessus, le forum peut entreprendre les activités suivantes :
 - Organiser des groupes de travail ou des initiatives sur des sujets spécifiques ;
 - Tenir des ateliers, conférences, réunions ou séminaires ;
 - Convoquer des réunions du comité de pilotage ;
 - Rassembler, traiter et diffuser des informations ;
 - Interagir et dialoguer sur les services de conseil en milieu rural et des sujets s'y rapportant ; et
 - Maintenir et renforcer les liens avec des agences, institutions, organisations ou autres entités menant des activités similaires.



Article III

Gouvernance et Statuts

6. Le GFRAS est dirigé par un comité de pilotage.
7. Le GFRAS est hébergé par une organisation choisie par le comité de pilotage.

Article IV

Sources de financement

8. Le GFRAS est financé par des contributions de donateurs et d'autres parties prenantes. L'appui financier concerne une stratégie globale et sera apporté au travers d'un ou plusieurs mécanismes de financement jugés appropriés par le comité de pilotage. Par ailleurs, des financements ponctuels pour des projets spéciaux peuvent exceptionnellement faire partie des sources de financement du GFRAS en cas d'approbation par le comité de pilotage. Le GFRAS s'efforce d'avoir un large panel de sources de financement.

Article V

Affiliés

9. L'affiliation au GFRAS est informelle, gratuite et ouverte à des individus ou organisations de toutes les régions et secteurs.
10. Les affiliés reçoivent de l'information et des communications régulières du secrétariat du GFRAS et peuvent participer aux activités du GFRAS.
11. Les affiliés promeuvent des activités selon des priorités et intérêts régionaux et sectoriels.

Article VI

Membres

12. Les membres sont des organisations ou institutions invitées par le comité de pilotage du GFRAS.
13. Des réseaux régionaux ou des points focaux représentant des SCR sont encouragés à devenir membres du GFRAS.
14. Les membres s'engagent à promouvoir le GFRAS et ses principes, à suivre et évaluer le forum dans leur région, à participer à des groupes de travail et/ou à apporter leur commentaires au sujet de produits ou d'initiatives du GFRAS.

Article VII

Comité de pilotage – Composition, Rôles et Règles

15. Le comité de pilotage est composé de 12 membres répartis comme suit : six sièges pour les représentants régionaux, cinq sièges pour d'autres institutions pertinentes ou parties prenantes et un siège pour l'hôte (membre de droit).
16. Le comité de pilotage est la plus haute instance décisionnaire du GFRAS.
17. Pour être éligible au comité de pilotage, les individus doivent avoir prouvé leur engagement envers le GFRAS et ses principes, sa vision et sa mission ; jouir de crédibilité dans leur secteur et leur champ d'expertise ; être capables de prendre part aux réunions du comité de pilotage ; et appuyer le secrétariat du GFRAS en le conseillant et en mobilisant des ressources.
18. Les rôles et responsabilités du comité de pilotage incluent :
 - Définir les orientations du GFRAS et de son secrétariat ;
 - Approuver la stratégie à long terme, les plans de travail annuels et les budgets ;
 - Représenter et promouvoir le GFRAS ;
 - Participer à la recherche de financement pour le forum ;
 - Mobiliser les affiliés et les membres pour qu'ils prennent part aux activités du GFRAS dans leur régions et domaine de responsabilité respectifs ; et
 - Choisir et nommer le secrétaire général du GFRAS et le personnel de haut niveau.
19. La durée du mandat des membres du comité de pilotage est de deux ans sauf pour l'hôte, avec une rotation décalée pour assurer la continuité. La réélection est possible pour deux mandats supplémentaires au maximum.
20. Les membres du comité de pilotage doivent assister à toutes les réunions du comité. Ils peuvent être physiquement présents lors des réunions ou participer par vidéo conférence dûment structurée. Le quorum pour chaque réunion est de plus de 50% des membres.
21. Les réunions du comité de pilotage sont en principe autofinancées, mais une assistance au cas par cas peut-être accordée avec l'approbation du président.
22. Les membres du comité de pilotage ne reçoivent aucune rémunération.
23. Les réunions du comité de pilotage se tiennent tous les six mois ou à la demande du président du comité de pilotage ou du secrétaire général du GFRAS.
24. Les membres du comité de pilotage qui manquent deux réunions consécutives ou ceux qui ne remplissent pas les rôles et responsabilités détaillées précédemment sont automatiquement démis de leurs fonctions.
25. Les décisions au sein du comité de pilotage sont basées sur le consensus. Si le consensus n'est pas atteint, les décisions sont prises par majorité.

-
26. Des participants invités peuvent prendre part aux réunions du comité de pilotage. Ces invitations doivent être approuvées par le président. Les participants invités ne disposent pas du droit de vote.

Article VIII

Président et Co-président du Comité de Pilotage

27. Le comité de pilotage du GFRAS a un président et un co-président choisis par et parmi les membres du comité de pilotage.
28. Le mandat du président et du co-président est de deux ans. La réélection est possible pour un mandat supplémentaire.
29. Les rôles et responsabilités du président incluent de convoquer, organiser et présider les réunions du comité de pilotage, d'inviter des observateurs aux réunions et d'appuyer le secrétariat selon ses besoins.

Article IX

Groupes de travail

30. Selon les besoins exprimés, le GFRAS créera, parmi ses affiliés et membres, des groupes de travail thématiques composés de parties prenantes désireuses de participer régulièrement au développement et à la mise en place de la stratégie du GFRAS et de son développement organisationnel.
31. Les tâches des groupes de travail incluent :
- Se rendre disponible pour répondre à des requêtes et effectuer des apports sur des questions de contenu spécifiques issues du secrétariat, de consultants ou de réseaux régionaux ;
 - Développer des stratégies, des actions de communication et divers documents sur des sujets thématiques ;
 - Effectuer des apports lors de discussions et du développement de stratégies
 - Créer des liens avec les régions ou des groupes d'intérêt spécifiques et travailler étroitement avec les affiliés et membres régionaux ; et
 - Mettre en place des activités limitées dans le temps.

Article X

Secrétariat et Secrétaire Général

32. Le GFRAS disposera d'un secrétariat professionnel dirigé par un secrétaire général désigné par le comité de pilotage.
33. Le mandat du secrétaire général est initialement de trois ans et est renouvelable en fonction d'une évaluation et d'une décision du comité de pilotage.

Article XI

Tâches du Secrétariat

34. Le secrétariat, guidé par le comité de pilotage et travaillant avec les régions et les groupes de travail, est responsable de mener à bien les fonctions et activités définies dans la stratégie à long terme du GFRAS et les plans de travail annuels. Les tâches globales du secrétariat (dirigé par le secrétaire général) incluent :

- Développer des stratégies, des plans opérationnels et plans de travail annuels pour le secrétariat ;
- Développer des plans de travail conjoints avec les affiliés régionaux, les membres et les groupes de travail ;
- Coordonner le suivi et l'évaluation des activités du forum ;
- Assurer la coordination entre les affiliés et membres régionaux ;
- Communiquer régulièrement avec les affiliés et les membres ;
- Coordonner la mise en œuvre d'activités détaillées dans le plan de travail ;
- Rendre compte régulièrement au comité de pilotage ;
- Développer l'ordre du jour, organiser et mettre en place les réunions annuelles du GFRAS avec l'appui d'affiliés et de membres ;
- Répondre aux requêtes du comité de pilotage de formuler des règles opérationnelles supplémentaires et des mécanismes pour réguler le fonctionnement du GFRAS, selon les besoins ;
- Rédiger les termes de référence du secrétaire général ; et
- Former des groupes de travail thématiques.

Article XII

Réunion Annuelle

35. La réunion annuelle est l'évènement central du GFRAS et permet d'échanger des expériences au sujet des SCR à travers différentes régions et de débattre sur les directions stratégiques du GFRAS et sur son fonctionnement.

36. Des efforts seront faits pour faire tourner l'emplacement de la réunion entre différentes régions et hôtes.

37. La participation est ouverte à tous les affiliés et membres, qui devront la financer eux-mêmes. Un petit budget sera alloué pour appuyer des participants.

Article XIII

Amendement à la Charte

38. Les amendements à la Charte ne seront discutés qu'en comité de pilotage.

39. Le GFRAS peut amender sa Charte par une majorité de deux tiers des votes exprimés, si tant est que cette majorité représente plus de la moitié des membres du comité de pilotage.



Article XIV

Dissolution

40. Le GFRAS ne peut être dissout que par une résolution approuvée lors d'une réunion du comité de pilotage.

Article XV

Approbation de la Charte

41. La Charte a été approuvée par le comité de pilotage du GFRAS le 26 mars 2010 et entre en vigueur le 1^{er} juin 2011.